

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO: 200-06-000132-111

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

GUINING LIU

Demandeur

c.

SINO-FOREST CORPORATION

et

ALLEN T.Y. CHAN

et

W. JUDSON MARTIN

et

KAI KIT POON

et

WILLIAM E. ARDELL

et

JAMES P. BOWLAND

et

JAMES M.E. HYDE

et

EDMUND MAK

et

SIMON MURRAY

et

PETER WANG

et

GARRY J. WEST

Défendeurs

**DEMANDE POUR AUTORISER LA PUBLICATION DES AVIS
AUX MEMBRES CONCERNANT LA PRÉSENTATION D'UNE
DEMANDE POUR OBTENIR LA PERMISSION DE SE DÉSISTER**
(Articles 581 et 585 C.p.c.)

**À L'HONORABLE JUGE CLAUDE BOUCHARD, JUGE À LA COUR
SUPÉRIEURE, SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LE
DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 9 juin 2011, le demandeur a déposé au dossier de la Cour une requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. La Requête pour autorisation visait à permettre l'exercice d'une action collective au nom des membres du groupe suivant :

"All persons or entities domiciled in Quebec (other than the Defendants, their past and present subsidiaries, affiliates, officers, directors, senior employees, partners, legal representatives, heirs, predecessors, successors and assigns, and any individual who is an immediate member of the families of the individual named defendants) who purchased or otherwise acquired, whether in the secondary market, or under a prospectus or other offering document in the primary market, equity, debt or other securities of or relating to Sino-Forest Corporation, from and including August 12, 2008 to and including June 2, 2011."

or such other group definition as may be approved by the Court.

3. Le 20 juin 2011, un recours collectif similaire a été déposé en Ontario dans l'affaire *Labourers' Pension Fund of Central and Eastern Canada et al. v. Sino-Forest Corporation et al.* (CV-11-431153CP) visant le groupe suivant :

"All persons and entities, wherever they may reside who acquired Sino Securities during the Class Period by distribution in Canada or on the Toronto Stock Exchange or other secondary market in Canada, which includes securities acquired over-the-counter, and all persons and entities who acquired Sino's Securities during the Class Period who are resident of Canada or were resident of Canada at the time of acquisition, except the Excluded Persons."

4. Les actions collectives du Québec et de l'Ontario sont très similaires et visent la même cause d'action;
5. Le 30 mars 2012, la Cour supérieure de justice de l'Ontario, rôle des affaires commerciales, a rendu une ordonnance initiale imposant la suspension des procédures contre Sino-Forest Corporation en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après «LACC»);
6. Le 26 avril 2012, la Cour supérieure du Québec, a suspendu le dossier québécois en raison de l'ordonnance ontarienne basée sur la LACC;

7. Le 12 janvier 2015, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a autorisé le recours collectif;
8. Pour sa part, le dossier au Québec est toujours au stade de l'autorisation;
9. Les procureurs du demandeur ont toujours collaboré avec les procureurs en demande dans le dossier de l'Ontario afin de s'assurer que les membres québécois puissent bénéficier des progrès effectués dans le dossier ontarien;
10. Notamment, les membres québécois ont pu bénéficier, au même titre que les membres du dossier de l'Ontario, des transactions respectives avec les défendeurs Pöyry, Ernst & Young, Horsley, les Preneurs fermes, Ardell, Bowland, Hyde et West;
11. Par ailleurs, des nouvelles transactions seront soumises le 16 novembre 2016 pour approbation à la Cour supérieure de justice de l'Ontario avec BDO Limited ainsi que les administrateurs de Sino Forest Corporation;
12. Les membres québécois pourront bénéficier de ces transactions de la même manière que les membres dans le dossier de l'Ontario;
13. En effet, l'action collective de l'Ontario sera amendée afin d'élargir le groupe dans le but de formellement inclure les membres du Québec;
14. En conséquence, des avis aux membres seront diffusés en anglais et en français visant à informer tous les membres des nouvelles transactions et de l'élargissement du groupe;
15. Par souci d'efficacité et sous réserve de la discrétion du tribunal québécois, le demandeur a l'intention de déposer une demande de désistement afin de minimiser le volume des procédures et favoriser le règlement global du dossier;
16. Les avis aux membres serviront également à informer les membres québécois de la tenue de l'audition au Québec portant sur la demande pour permission de se désister partiellement;
17. La demande pour permission de désister partiellement qui sera déposée prochainement verra à détailler de manière concise les nombreux règlements en faveur de l'ensemble des membres du groupe, incluant les membres au Québec;

18. Par conséquent, les membres du groupe du Québec doivent être informés qu'une audition sera tenue pour l'audition de la demande pour permission de se désister partiellement. À cette fin, les parties présentent au tribunal, pour fins d'approbation, un projet des avis aux membres, tel qu'il appert d'une copie de ces avis communiqués en liasse (en forme abrégée et détaillée) au soutien des présentes sous la cote **DM-1** (transaction BDO – élargissement du groupe – permission de se désister au Québec) et sous la cote **DM-2** (transaction Administrateurs);
19. Les modes de diffusion proposés pour les avis aux membres sont les suivants :
- a) Par la poste et/ou par courriel à tous les membres qui ont communiqué avec les procureurs en demande;
 - b) Sur le site internet des procureurs en demande;
 - c) À toutes les personnes sur la liste de notification de la *LACC*;
 - d) Par la poste à toutes les personnes ayant soumis une réclamation dans le cadre de la transaction avec Ernst & Young; et
 - e) Une copie de l'avis abrégé sera publié dans le journal «*The Globe and Mail*» en anglais et dans le journal *La Presse* (version électronique) en français une fois chaque dans une édition diffusée une journée ouvrable.
20. Le plan de diffusion proposé ci-dessus est complet et vise à maximiser les chances de rejoindre un nombre optimal de membres;
21. Le 13 juillet 2016 et le 14 septembre 2016, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé des avis aux membres identiques selon le même plan de diffusion que celui proposé ci-haut (transaction BDO et transaction Administrateurs), tel qu'il appert d'une copie des ordonnances de l'Honorable Regional Senior Justice Geoffrey B. Morawetz communiquées en liasse sous la cote **DM-3**;
22. Dans le cadre des transactions, les parties s'engagent à effectuer les prélèvements requis en faveur du Fonds d'aide aux actions collectives sur le reliquat, s'il y a lieu, en proportion des sommes versées aux membres québécois et en conformité avec le *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*;

23. Cette demande est présentée dans l'intérêt de la justice ainsi que dans ceux des membres du groupe du Québec;
24. Cette demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER les avis aux membres, en forme abrégée et détaillée, soumis en liasse par le demandeur sous les cotes DM1 et DM-2;

ORDONNER la publication et la diffusion des avis aux membres en conformité avec le plan de diffusion proposé;

FIXER la date d'audition pour la demande pour permission de désister au 17 novembre 2016 ou à la date la plus rapprochée après cette date, selon les disponibilités du Tribunal;

LE TOUT sans frais.

Montréal, 15 septembre 2016

Siskinds, Desmeules, Avocats, S.E.N.C.R.L.

Maître Samy Elnemr
samy.elnemr@siskindsdesmeules.com
SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocats du demandeur
480, Saint-Laurent
Bureau 501, Montréal, Québec H2Y 3Y7
Téléphone : 514-849-1970
Télécopieur : 514-849-7934
notification@siskindsdesmeules.com
Notre référence : 67-101

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Samy Elnemr, avocat, exerçant ma profession au 480, boulevard Saint-Laurent, Bureau 501, Montréal, district de Montréal, H2Y 3Y7, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'avocat du demandeur en la présente instance;
2. Tous les faits mentionnés à la présente demande sont vrais;
3. La présente déclaration sous serment est vraie et sincère.

ET J'AI SIGNÉ :


ME SAMY ELNEMR

Déclaré sous serment devant moi
à Montréal, ce 15 septembre 2016


Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec



AVIS D'ASSIGNATION

À: **Me Alexandre Fallon**
Osler Hoskin & Harcourt
1000, rue De La Gauchetière Ouest,
Bureau 2100, Montréal, Québec H3B 4W5

Avocats des défendeurs **William E. Ardell, James P. Bowland, James M.E. Hyde et Garry J. West**

Me Peter Wardle
Wardle Daley Bernstein & Beiber LLP
401 Bay Street #2104
Toronto, Ontario M5H 2Y4

Avocats du défendeur **David Horsley**

Me Sara J. Erskine
Rueters LLP
250, Yonge Street, # 2200, P.O. Box 4,
Bureau 2200, Toronto, Ontario M5B 2L7

Avocats du défendeur **Allen T.Y. Chan**

Me Robert W. Staley
Bennett Jones
3400, One First Canadian Place
Toronto, Ontario M5X 1A4

Avocats des défendeurs **Sino Forest Corporation, W. Judson Martin, Edmund Mak, Simon Murray et Peter Wang**

KAI KIT POON
Unit 905, 9/F, Emperor Group Centre
288 Hennessy Road
Wanchai, Hong Kong

Me Frikia Belogbi
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
1, rue Notre-Dame Est,
bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6

PRENEZ AVIS que cette demande sera présentée pour adjudication au Palais de justice de Québec au 300, boulevard Jean-Lesage à Québec, à une date, une heure et une salle à être déterminées par l'honorable Claude Bouchard de la Cour supérieure du Québec.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, 15 septembre 2016

Siskinds, Desmeules, Avocats, S.E.N.C.R.L.

Maître Samy Elnemr

samy.elnemr@siskindsdesmeules.com

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Avocats du demandeur

480, Saint-Laurent

Bureau 501, Montréal, Québec H2Y 3Y7

Téléphone : 514-849-1970

Télécopieur : 514-849-7934

notification@siskindsdesmeules.com

Notre référence : 67-101

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE – ACTION COLLECTIVE
NO : 200-06-000132-111

GUINING LIU

Demandeur

C.

SINO-FOREST CORPORATION

ET ALS.

Défendeurs

**DEMANDE POUR AUTORISER LA
PUBLICATION DES AVIS
AUX MEMBRES CONCERNANT LA
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE POUR
OBTENIR LA PERMISSION DE SE DÉSISTER**
(Articles 581 et 585 C.p.c.)

BS-6852
Me Sammy Elnemr
O/F : 67-101

SISKINDS
MONTREAL

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

480, Saint-Laurent, Suite 501
Montréal, Québec H2Y 3Y7
Tel. : (514) 849-1970
Fax : (514) 849-7934
www.siskinds.com